

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

L'an deux mille quatorze  
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

OBJET : Personnel :

Mise en œuvre de  
l'entretien  
professionnel

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /  
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-  
Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise  
DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles  
BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN /  
Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ /  
Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc  
LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO.  
PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik  
FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.  
Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-  
1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de  
l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 mai  
et du 16 juillet 2014 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'entretien professionnel  
annuel pour les agents et pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il soit appliqué à l'ensemble des  
fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions du décret  
n° 2010- 716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de  
la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il expose les  
modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de  
l'entretien professionnel annuel. Cette procédure, se déroulant à  
partir de l'année 2014 est destinée à apprécier la valeur  
professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'entretien  
professionnel concerne tous les fonctionnaires et agents non  
titulaires de droit public et de droit privé.

Le décret n° 2010-716 susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Il porte sur les thèmes suivants : 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ; 2° La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ; 3° La manière de servir du fonctionnaire ; 4° Les acquis de son expérience professionnelle ; 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ; 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ; 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés pour la première année par le supérieur hiérarchique et soumis pour avis au comité technique paritaire. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. La commune communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place le dispositif de l'entretien professionnel annuel à partir de l'année 2014 conformément aux dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et des agents de la collectivité.

En outre, Monsieur le Maire propose que les critères d'évaluation des agents concernés portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

IL EST DECIDE au Conseil Municipal d'approuver les propositions de Monsieur le Maire et décide de mettre en œuvre l'entretien professionnel annuel selon les dispositions exposées.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture**

**le : 7/7/14  
et publication en**

**mairie le : 8/7/14**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP  
**Robert NARDELLI**



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

OBJET : Personnel :

Modification du  
tableau des effectifs

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /  
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe  
CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO /  
Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine  
DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /  
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie  
MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI /  
Delphine BOLLARO.

FROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik  
FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer dans ses fonctions le Directeur  
Général des Services lequel a demandé son détachement pour une  
organisation syndicale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant  
les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53  
susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois  
permanents en créant un poste d'attaché principal ainsi qu'un poste de  
garde champêtre ainsi que de fermer deux postes d'adjoints administratifs  
de première classe

IL EST DECIDE au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en  
conséquence sachant que les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture  
le : 7/7/14  
et publication en  
mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire de DRAP  
**Robert NARDELLI**



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants : 27

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra  
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /  
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /  
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /  
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /  
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-  
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /  
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine  
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /  
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre  
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

**OBJET : PERSONNEL:**

**Création d'un compte  
épargne-temps**

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines  
dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction  
publique territoriale (JO du 22 mai 2010),

VU la Circulaire ministérielle n°10-007135 D du 31 mai 2010  
relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction  
publique territoriale.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte  
épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par  
le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités  
d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

IL EST PROPOSE au conseil municipal d'instituer le compte  
épargne temps qui sera appliqué aux agents publics de la  
collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la  
réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les  
dispositions particulières ci-après :

Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des  
jours de congés annuels, par des jours de repos compensateurs  
dans la limite de 20 Jours par an.

La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée avec un préavis au moins aussi long que la durée du congé sollicité.

Le Conseil Municipal autorise la création du compte épargne-temps.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture  
le : 7/7/11  
et publication en  
mairie le : 8/7/11**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

**Robert NARDELLI**



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 24  
votants :  
pour : 22  
abstention : 5

OBJET : Personnel :

Mise en œuvre de la  
Prime de Fonctions et  
de Résultat (PFR).

L'an deux mille quatorze  
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra  
RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI /  
Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER /  
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI /  
Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /  
Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-  
Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI /  
Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine  
BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO /  
Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre  
VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des  
fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article  
88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du  
1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de  
fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de  
la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de  
la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paitaire,

Il est rappelé que la prime de fonctions et de résultats, créée par le  
décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux  
parts cumulables entre elles :

Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et  
des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

La PFR est mise en place pour les agents de catégorie A.

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Attaché	attaché principal
Part Fonction		
Montant annuel de référence	1750	2500
Coefficient	de 1 à 6	

part liée aux résultats

Montant annuel de référence	1600	1800
Coefficient	de 0 à 6	

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2014 après transmission de la délibération au contrôle de légalité

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal Décide de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture**

le : 7/7/14  
et publication en

mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

**Robert NARDELLI**

